



CIAPH de CŒUR LAURAGAIS

Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées



Réunion du mercredi 20 avril 2016
20 heures

Définition de l'accessibilité

« L'accessibilité au cadre bâti, à l'environnement, à la voirie et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes...) »

En 2015, autour de ...

- **40% de la population gênée** à des degrés divers, par l'environnement, temporairement ou définitivement (INSEE)
- **12 millions de personnes** ont plus de 65 ans (20% de la population)
- **6 millions de personnes** ont plus de 75 ans (10% de la population)
- **2 millions de personnes** ont plus de 85 ans

Pourquoi une CIAPH ?

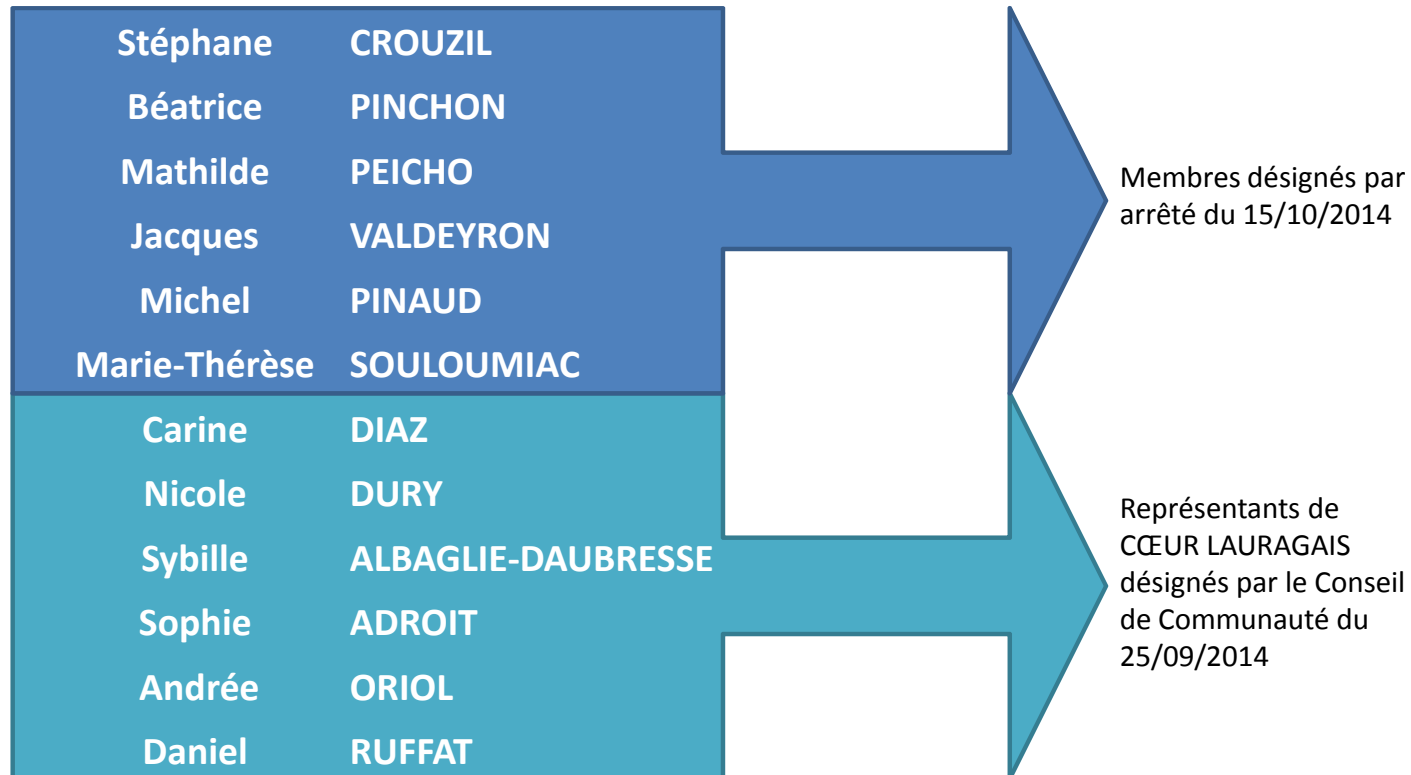
La CIAPH est une commission consultative obligatoire pour les intercommunalités :

- **de 5 000 habitants et plus,**
- **et compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace.**

Sa mission peut se résumer à :

- **dresser le constat de l'état d'accessibilité** du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, des transports,
- **faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité** de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports),
- **élaborer un système de recensement** de l'offre de logements accessibles,
- **établir un rapport annuel présenté en conseil** communautaire et adressé au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des Personnes Handicapées, aux responsables des installations et bâtiments concernés par le rapport.

Les membres de la CIAPH de Cœur Lauragais



Les ERP

- **Qu'est-ce qu'un ERP ?**

Etablissement Recevant du Public : « *Constituent des ERP tous les bâtiments, locaux et enceintes*
- *dans lesquelles les personnes sont admises soit librement soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque*
- *dans lesquelles sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation , payantes ou non »*

Ils sont répertoriés en 5 catégories, déterminées en fonction de la capacité d'accueil du public et du personnel

- **Les catégories :**

1^{ère} catégorie :	au-dessus de 1 500 personnes
2^{ème} catégorie :	de 701 à 1 500 personnes
3^{ème} catégorie :	de 301 à 700 personnes
4^{ème} catégorie :	300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5 ^{ème} catégorie
5^{ème} catégorie :	établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement

Le cadre légal

- **En application de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**, tous les bâtiments recevant du public, classés ERP de catégorie 1 à 5 doivent être accessibles aux personnes handicapées au **1^{er} janvier 2015**

Quatre types de handicap sont recensés:

- Moteur : personnes à mobilité réduite
- Visuel : contraste des couleurs, signalétique de taille adaptée
- Auditif : système d'amplification
- Cognitif : problèmes de repérage

Les Textes

- **Ce qui a changé avec l'ordonnance du 26 septembre 2014**
Elle propose un dispositif alternatif aux propriétaires ou gestionnaires des ERP ne pouvant être accessibles au 1^{er} janvier 2015 : **l'agenda d'accessibilité programmée [Ad'Ap]**.
- **Juridiquement, l'Ad'Ap suspend l'application de l'article L.152-4 du code de la construction et de l'habitation qui punit d'une amende pénale de 45 000 €** tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité.

TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS

ERP déjà
accessible



Il faut le déclarer

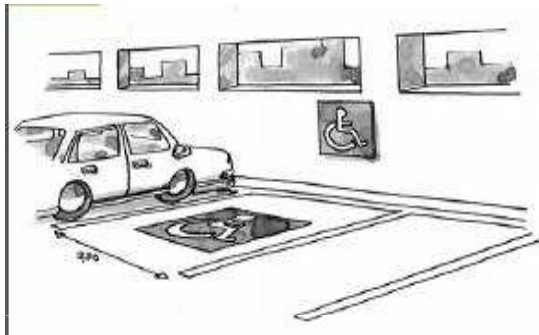
ERP pas encore
accessible



Le propriétaire et/ou
gestionnaire doit
s'engager pour les
travaux qui lui
incombent

**Quelques points particuliers de la
réglementation**

Le stationnement



Le parking comporte une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées.

(minimum de 2 % du nombre total de places)

Marquage au sol et signalisation verticale :

- 3 % max de dévers

Caractéristiques des places nouvellement créées :

- 3,30 m de large
- 5 m de long

Le stationnement



Les places nouvellement créées sont localisées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur ou de la sortie.

L'accès au bâtiment se fait par ordre de préférence :



Première solution :

Par un écart de niveau d'une valeur maximale de 2 cm (4 cm maximum si la pente ne dépasse pas 3%)

Deuxième solution :

Une rampe permanente, intégrée à l'intérieur de l'établissement ou sur le cheminement extérieur.

Troisième solution :

Une rampe maçonnée ou posée avec emprise sur le trottoir après obtention d'occupation du domaine public.

En dernier ressort :

Une rampe amovible, qui peut être automatique ou manuelle (couplée à une sonnette d'appel).

L'accès au bâtiment : la rampe

Caractéristiques de la rampe :

- supporter un poids de 300 kg
- respecter les valeurs de pentes (6-10-12%)

- être suffisamment large
- être non glissante et contrastée par rapport à son environnement
- être composée de matériaux opaques

L'accès au bâtiment : les portes

Largeur de passage utile minimale de 1,20 m

Toutes les portes principales desservant des locaux ou zones accueillant 100 personnes ou plus.

Largeur de passage utile minimale de 0,77 m :

Les portes principales desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes

Un espace de manœuvre de porte est nécessaire de part et d'autre de chaque porte, à l'exception de celles s'ouvrant automatiquement.

Dès lors qu'une entrée principale ne peut pas être rendue accessible, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée.

Cette entrée est signalée et ouverte à tous pendant les heures d'ouverture.

L'accueil du public

Les meubles d'accueil, caisses, banques, guichets, bars... utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettent la communication visuelle de face

Le cheminement

Un cheminement accessible d'une largeur minimum de 1,20 m (sur une faible longueur entre 0,90 et 1,20m)

- **une signalisation adaptée.**
- **Trous et fentes < à 2cm**
- **Le revêtement présente un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement**

Les rampes fixes uniquement lorsque la mise à niveau est impossible.

- **Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné.**
- **Pas de ressaut en haut ou en bas d'un plan incliné**

Visualisation des portes vitrées (hauteur 1,10 m et 1,60 m)

Le cheminement

Attention aux éléments empiétant sur le cheminement !

Éléments en saillie au-dessus du sol >2,20m

Éléments en saillie près du sol < 0,15m



Lorsqu'un escalier est situé dans un espace de circulation, la partie située en dessous de 2,20 m, si elle n'est pas fermée, est visuellement contrastée, comporte un rappel tactile au sol et réalisée de manière à prévenir les dangers de chocs pour des personnes aveugles ou malvoyantes.

Toutes les commandes à actionner se situent entre 0,90 et 1,30 m.

- **Contraste visuel et tactile des commandes**
- **Si plusieurs équipements ayant la même fonction, l'un d'entre eux est utilisable en position «debout » comme en position« assis »**

Illustrations de points particuliers de la réglementation

S'il y a essayage en cabine, au moins une cabine doit être aménagée par un cheminement praticable.

Le respect de la réglementation est obligatoire mais ce n'est qu'un moyen pour garantir le minimum d'accessibilité.

La notion de qualité d'usage au bénéfice de tous doit être privilégié.

Attention ! L'accessibilité du bâtiment c'est aussi celle du trottoir.

Certaines règles ne font pas l'objet de normes dimensionnelles, ou ne sont pas vérifiables sur plan : elles sont à ne pas oublier lors de la réalisation.

Un commerce accessible...

- Respecte a minima les exigences réglementaires
- Prend en compte tous les handicaps
- Apporte un confort d'usage
- Permet la plus grande autonomie possible à tous
- Peut offrir tous les services et produits à tous

Les dérogations

Pour les bâtiments existants, le préfet peut accorder, au cas par cas et sur demande justifiée, des dérogations :

- impossibilité techniques,
- préservation du patrimoine architectural,
- disproportion entre améliorations apportées et leurs conséquences excessives sur l'activité de l'établissement

L'agenda d'accessibilité programmée: Ad'AP

- **L'Ad'Ap** est un calendrier précis chiffrant les travaux d'accessibilité
- **Délais de dépôt en Préfecture** : 27 septembre 2015
- **Délais d'exécution** de l'Ad'AP
 - 3 ans pour les ERP de 5^{ème} catégorie
 - Jusqu'à 6 ans pour les ERP de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie
 - Exceptionnellement 3 périodes d'au maximum 3 ans :
Ad'Ap portant sur un patrimoine important
- **Sanctions:** Amende si absence de dépôt (1500 à 2500 €)

Cependant...

...Des Ad'AP peuvent encore être déposés

Au 1er février 2016, 129 389 Ad'AP représentant 410 548 ERP sont enregistrés dans les préfectures.

Des Ad'AP peuvent encore être déposés.

Pour éviter la pénalité de retard, en expliquer au préfet les raisons

Rappel :

- Continuez à adresser au préfet vos [attestations d'accessibilité](#)
- Le dépôt d'un Ad'AP après le 27 septembre 2015 est explicité par l'[article L111-7-10](#) du code de la construction et de l'habitation

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), [M. / Mme] [NOM Prénom], représentant [raison sociale de la personne morale éventuelle + n° SIREN/SIRET]
ou né(e) le [xx/xx/xxxx] [adresse] à [lieu de naissance] demeurant [adresse de résidence]
[propriétaire / exploitant] de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type [type de l'établissement]
Situé au [adresse complète] [si possible Section cadastrale et N° de la parcelle], dénommé ou enregistré sous l'enseigne : [nom de
l'établissement]

atteste sur l'honneur que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 [le cas
échéant, suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°..... en date du .../.../... ou du permis de
construire PC / PA n°..... en date du .../.../....]

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

...ET ENSUITE ?

Etape n°1. Déposer le dossier Ad'AP, avec la demande d'autorisation de travaux y afférent (permis de construire), auprès de la mairie d'implantation de l'ERP avant octobre 2015.

Etape n°2. Attendre l'approbation, après examen, par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

*L'absence de décision expresse dans un délai de 4 mois vaut approbation.
Si l'autorisation de travaux (ou du permis de construire) ou une demande de dérogation est refusée, l'Ad' AP est rejeté.*

Etape n°3. Mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

Etape n°4. Faire savoir au Préfet et à la Commission pour l'accessibilité en fin d'Ad' AP que les ERP sont accessibles.

L'Ad'AP de Cœur Lauragais



Maître d'ouvrage : Communauté de Communes CŒUR LAURAGAIS

Maître d'œuvre : STUDIO K (Architecte) – DEKRA (Bureau d'Etudes) – ALAYRAC (Economiste)

ERP concernés (8) :

Siège social – Gymnase de Caraman – Gymnase de Saint Pierre de Lages – Crèche de Caraman, Crèches de Lanta, Crèche de Maureville, Crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille.

PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CŒUR LAURAGAIS



- Localisation des ERP gérés par la Communauté de Communes CŒUR LAURAGAIS
- Siège social
 - Multi-Accueils
 - Gymnases

Les 27 Communes de la Communauté de Communes CŒUR LAURAGAIS :

- Albiac
- Auriac sur Vendinelle
- Aurin
- Beauville
- Bourg Saint Bernard
- Cabaniel (Le)
- Cambiac
- Caragoudes
- Caraman
- Faget (Le)
- Francarville
- Lanta
- Loubens Lauragais
- Mascarville
- Maureville
- Mourvilles Basses
- Préserveville
- Prunet
- Sainte Foy d'Aigrefeuille
- Saint Pierre de Lages
- Salvetat Lauragais (La)
- Saussens
- Ségreville
- Tarabel
- Toutens
- Vallesvilles
- Vendine

Communauté de Communes Cœur Lauragais
Présentation de la politique de mise en accessibilité

Inventaire des ERP CŒUR LAURAGAIS

Equipement	Adresse	Catégorie de bâtiment	Nombre de niveaux	Gestion de la mise en accessibilité
Gymnase	Caraman	5 ^{ème}	2	CCCL
Gymnase	Saint Pierre de Lages	3 ^{ème}	1	CCCL
Siège Social	Caraman	5 ^{ème}	1	CCCL
Multi-accueil « Le Jardin aux Malices »	Caraman	5 ^{ème}	1	CCCL
Crèche « Le Bonheur dans le Pré »	Lanta	5 ^{ème}	1	CCCL
Multi-accueil « La Ferme des P'tits Bouts »	Lanta	5 ^{ème}	1	CCCL
Multi-accueil « Les P'tits Cœurs »	Maureville	5 ^{ème}	1	CCCL
Multi-accueil "Le Manège Enchanté"	Sainte Foy	5 ^{ème}	1	CCCL <i>Occupation provisoire</i>
RAM « Les Canailous »	Sainte Foy	5 ^{ème}	1	CCCL / Sainte Foy <i>Occupation provisoire</i>
MARPA	Auriac/Vendinelle	5 ^{ème}	1	O.P.H. 31 <i>La MSA en a été informée</i>

Synthèse de la politique de mise en accessibilité

- Le constat : la Communauté de Communes Cœur Lauragais est en retard sur le sujet de l'accessibilité, elle entend donc profiter des évolutions réglementaires survenues en 2014 pour modifier en profondeur sa politique liée à la prise en compte de l'accessibilité malgré un contexte financier contraint.
- Il ne s'agit pas uniquement d'atteindre un objectif réglementaire, mais également de planifier des investissements de manière à avancer régulièrement, en mettant en place des outils de suivi et d'évaluation pour définir les mesures correctives qui s'imposent au fil du temps.
- Le Maître d'ouvrage prend en compte un large champ de facteurs liés, directement ou indirectement, aux bâtiments dont il a l'exploitation à charge.
- Les objectifs de la politique de la Communauté de Communes Cœur Lauragais seront :
 - l'amélioration de la chaîne logique de déplacement, en lien avec les interfaces de voirie et de transport collectif,
 - l'adéquation avec les capacités d'investissements,
 - la réponse aux besoins essentiels des usagers,
 - l'intégration des problématiques liées à l'ensemble des typologies de handicap et la durabilité des effets de l'investissement

Calendrier

ANNEXE 2

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP1 : Siège CC Cœur Lauragais	31	01/01/2016	31/12/2016
ERP 2 : Crèche de Caraman	31	01/01/2020	31/12/2020
ERP 3 : Crèche de Sainte Foy d'Aigrefeuille	31	01/01/2019	31/12/2019
ERP 4 : Crèche de Lanta « Le Bonheur dans le Pré »	31	01/01/2018	31/12/2018
ERP 5 : Crèche de Lanta « La Ferme des P'tits Bouts »	31	01/01/2018	31/12/2018
ERP 6 : Crèche et RAM de Maureville	31	01/01/2018	31/12/2018
ERP 7 : Gymnase de Caraman	31	01/01/2017	31/12/2021
ERP 8 : Gymnase de Saint Pierre de Lages	31	01/01/2016	31/12/2016

***Nous vous remercions de
votre attention***